PermaculturePully

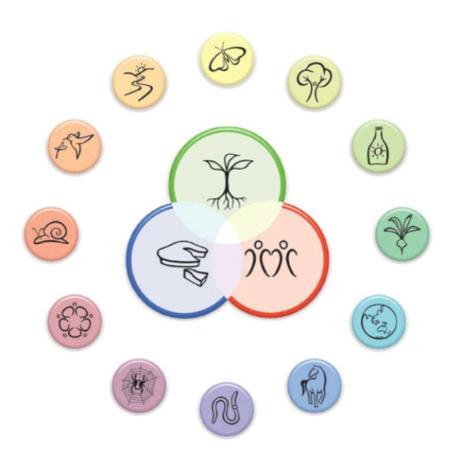
Un projet pulliéran de jardin potager écologique et participatif



Version 17 avril 2017

Table des matières

1.Qu'est-ce que la permaculture ?	3
2.En quoi consiste le projet PermaculturePully ?	5
3.Les Objectifs et les bénéfices de PermaculturePully	5
4.L'association PermaculturePully en quelques mots	6
5.Les besoins de l'association	7
6 Anneye : statute de l'Association Permaculture Pully	Q



1.Qu'est-ce que la permaculture?

L'association **PermaculturePully** tend à favoriser la technique de la permaculture dans son projet de potager urbain.

Le mot "permaculture" vient de la contraction en anglais de "permanent agriculture" et signifie des méthodes de culture qui permettent aux terres de maintenir leur fertilité naturelle. La permaculture peut être définie plus précisément ainsi : méthode respectueuse des cycles naturels et sans utilisation de produits phytosanitaires (produits chimiques biocides ou pesticides) qui permet de développer un potager tout en préservant la fertilité de sols et en garantissant une productivité élevée de fruits et légumes bios.

En permaculture, les plantes sont en interaction en fonction de leurs propriétés respectives, souvent complémentaires. Ainsi, un potager basé sur la permaculture est composé d'une multitude de variétés de fleurs, de fruits et de légumes. Le rendement d'une culture basée sur la permaculture est plus élevé que celui d'une culture conventionnelle.

Bénéfices de la permaculture :

- La permaculture ne fait pas appel aux produits chimiques et souvent toxiques utilisés dans l'agriculture "conventionnelle", la biodiversité peut donc s'épanouir, alors que les sols et notre santé sont préservés.
- Les fruits et légumes issus d'un potager basé sur la permaculture sont de qualité biologique (bios) et donc sains.
- La production de fruits et légumes est densifiée, ainsi un terrain sur lequel est pratiqué la permaculture est rapidement rentabilisé.
- Grâce aux chantiers participatifs, la permaculture est un projet éthique, pédagogique et social qui rassemble de nombreuses personnes motivées autour du travail de la terre pour une production locale et bénévole de fruits et légumes.
- La présence d'espaces verts entretenus et libres d'accès à la population est un point directement appréciable par toute la population pulliérane.
- Les potagers basés sur les principes de la permaculture sont esthétiques par leurs formes géométriques et les nombreuses fleurs qui les agrémentent pour leurs vertus fongicide ou pollinisatrice.



Exemple de potager en permaculture

Quelques exemples de réalisations dans la région:

- La ferme agroécologique de Rovéréaz : l'exploitation agricole organise plusieurs chantiers participatifs gratuits et des cycles d'initiation à la permaculture payants. Ils rencontrent un très grand succès auprès du public. La ferme de Rovéréaz bénéficie d'un soutien très important de la Ville de Lausanne. http://rovereaz.ch
- LaPel': depuis 2015, l'association LaPel' promeut la permaculture sur le campus UNIL-EPFL, grâce à l'entretien d'un jardin sur le terrain de l'université et l'organisation de conférences sur ce thème. Très dynamique, cette association est composée de nombreux membres et peut compter sur le soutien des directions du campus. http://www.asso-unil.ch/lapel/
- La Smala : l'association organise à Grandvaux des « journées permaculture » gratuites, qui rencontrent un grand succès. http://www.lasmala.org/journees-permaculture/
- Plantages Lausannois: honoré par le patrimoine suisse cette organisation soutenu par la ville de Lausanne a réalisé 14 jardins potagers (Bossonnet, La Harpe, Victor Ruffy, Valency, La cour, Prelaz, Cerisier...) http://www.lausanne.ch/fr/
- **Ecojardins à Morges** : la commune de Morges à également mis des terrains à disposition pour le jardinage biologique (Prellionnaz, Vogeaz , jardin de la Bergerie)

https://ecojardinsmorges.wordpress.com



Permaculture pédagogique à la Ferme de Rovéréaz en 2016

2.En quoi consiste le projet PermaculturePully?

PermaculturePully est une association à but non lucratif créée en mars 2017.

Elle propose la création dans le quartier de Pully nord d'un jardin potager qui suit les principes de la permaculture afin de faire profiter aux habitants de la Commune des avantages de ces techniques de production et des liens créés autour de tels projets.

L'association a pour ambition de vulgariser la permaculture auprès du public en organisant des rencontres de des ateliers pédagogiques autour de cette méthode.

"PermaculturePully, c'est un projet social et environnemental qui bénéficie à la population pulliérane tant pour ses atouts écologiques que sociaux (création de lien social et apprentissage pédagogique).

PermaculturePully, c'est créer un oasis au cœur d'un quartier où tout le monde peut en profiter."

Karin Michaelis, Présidente

3.Les Objectifs et les bénéfices de PermaculturePully

Objectifs:

- Pour le respect de la nature : favoriser la biodiversité et préserver les sols.
- Pour la santé : encourager la consommation d'aliments sans pesticides.
- **Pour un échange éthique** : sensibiliser la population à l'importance de produire et de consommer local, de manière écologique et sans gaspillage des ressources.
- Pour le lien : favoriser les rencontres entre voisins et générations dans des jardins accessibles à tous et entretenus.
- **Pour la transmission des savoirs** : intégrer les écoles avoisinantes pour apprendre à respecter nos ressources, savoir semer et produire ses propres graines.
- **Pour partager la récolte :** pour celles et ceux qui n'ont pas de jardin et ou qui n'ont pas la possibilité de consommer du bio.
- Pour imaginer des projets : proposer des ateliers à des patients d'un hôpital de jour, permettre aux résidents d'un EMS de se changer les idées, intégrer des écoliers intéressés à la permaculture, etc.

Bénéfices:

- Les citadins ont le plaisir de déguster des aliments frais et de saison bons pour leur santé.
- L'agriculture urbaine permet de resserrer les liens entre voisins en favorisant les rencontres et les échanges.
- Elle contribue à la mixité sociale, car elle est accessible à toutes et tous, quelle que soit sa formation, son revenu, sa santé (physique ou mentale) et son âge.
- Un potager peut représenter jusqu'à un treizième salaire, en nature, pour de petits revenus.
- La présence de potagers urbains améliore la qualité de l'air de la ville, car ils agissent comme poumon vert en filtrant les particules fines.
- Les potagers urbains permettent aussi de lutter contre l'imperméabilisation des sols.

4.L'association PermaculturePully en quelques mots

L'association **PermaculturePully** a été créée le 8 mars par un groupe d'une vingtaine d'habitants de Pully, motivés à développer un jardin potager dans leur commune en pratiquant la permaculture.

Conformément à ses statuts, **PermaculturePully** a pour objectifs de :

- Développer et soutenir des projets en relation avec les principes de la permaculture et du développement durable, offrants des solutions locales, écologiques et solidaires pour mieux répondre aux besoins fondamentaux de la population
- Créer un mouvement citoyen qui prend soin de la nature (les sols, forêts, l'eau et de l'air) et de l'humain (soi-même, la communauté et les générations futures) de manière indissociable de redistribuer les récoltes.

L'association collabore avec les autorités, les associations et les autres associations locales.

Le Comité:



Karin Michaelis Conus

Mère de 2 enfants, médecin généraliste, j'ai créé cette association pour favoriser le lien social dans la commune et en plus faire quelque chose de global pour la santé



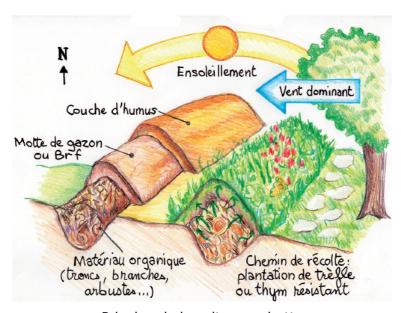
Richard Golay

Père d'une fille adulte, ingénieur EPFL actif dans la transition énergétique et conseiller communal à Pully, ce projet représente pour moi un "acte vert" concret au service de la collectivité



Anne Viredaz

Mère d'un fils adulte, enseignante et conseillère communale, je trouve que faire éclore fleurs, fruits et légumes en tissant des liens dans un quartier est une belle manière de faire vivre la nature en ville



Principe de la culture en butte

5. Les besoins de l'association

PermaculturePully souhaite développer son projet en partenariat avec la Ville de Pully et offrir aux pulliérans qui le souhaitent une activité répondant à leurs attentes. Elle propose de prendre à sa charge l'entretien et l'embellissement d'un terrain sur le territoire de la Commune.

PermaculturePully souhaite obtenir le soutien de la Municipalité dans son projet par la mise à disposition d'un terrain sur lequel elle pourrait développer son activité de permaculture. L'association souhaite que son activité participe à l'excellente image de notre Commune, "Pully, Ville d'aujourd'hui". Pour Pully, c'est une nouvelle occasion de montrer son exemplarité en tant que collectivité publique.

Pour pouvoir profiter au plus grand nombre, le terrain sur lequel se réaliserait le projet de jardin potager doit être proche de la population et facilement accessible. Il doit être favorable à la culture, tant par sa disposition et son ensoleillement que par ses possibilités d'irrigation et la qualité de son sol. La surface mise à disposition serait de relativement petite taille, de l'ordre de 300 à 400 m².

Le terrain des Liaudes semble remplir parfaitement ces objectifs. **PermaculturePully** demande à la Municipalité s'il lui est possible de mettre à sa disposition une partie de ce terrain pour y réaliser ses activités et ainsi offrir à la population pulliérane la possibilité de cultiver ce jardin et d'améliorer l'esthétique de leur quartier. A noter que ce terrain se trouve à proximité directe de la réserve naturelle protégée.

Concrètement, il s'agirait de mettre en place, en plus de l'espace pour les cultures, un endroit pour une mini-serre et un compost avec aussi un espace de stockage des outils.



Sites des Liaudes. Espaces proposés à titre indicatif en bleu clair. Surface nécessaire estimée à environ 300 - 400 m²

6.Annexe : statuts de l'Association PermaculturePully

I. Nom, but et siège

- 1. **PermaculturePully** est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2. L'association a pour but de :
 - 1. Développer et soutenir des projets en relation avec les principes de la permaculture et du développement durable offrants des solutions locales, écologiques et solidaires pour mieux répondre aux besoins fondamentaux de la population.
 - 2. Créer un mouvement citoyen qui prend soin de la Nature (les sols, les forêts, l'eau et l'air) et de l'Humain (soi-même, la communauté et les générations futures) de manière indissociable dans l'idée de créer l'abondance et de redistribuer les surplus. L'association collabore avec les autorités, les associations et les autres organisations locales.
- 3. Le siège de l'association est à Pully, chemin du Liaudoz 66, 1009 Pully. Sa durée est illimitée.

II. Membres

- 4. Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.
- 5. La qualité de membre se perd par :
- 1. La démission : toute démission doit être communiquée par écrit au Comité.
- 2. L'exclusion pour de justes motifs : Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.
- 6. Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

III. Assemblée Générale

- 7. L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.
- 8. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 - adopter et modifier les statuts;
 - adopter le rapport d'activité du Comité;
 - nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
 - approuver les comptes et voter le budget;
 - approbation du procès-verbal de l'AG précédente
 - donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
 - fixer le montant des cotisations annuelles;
 - dissoudre l'Association.
- 9. L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit ou courrier électronique aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

10. Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande

IV. Comité

- 11. Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
- 12 Les membres du Comité sont élus pour une année et sont rééligibles.
- 13. Le Comité coordonne et dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers, il nomme un(e) président(e). Il prend ses décisions par consentement. On entend par consentement à une large majorité sans forte opposition. Ses réunions sont ouvertes aux autres membres de l'Association. Il est chargé :
 - de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association.
 - de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
 - de veiller à l'application des statuts.
 - d'administrer les biens de l'Association.
 - de prendre les décisions relatives à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
 - de représenter et engager l'Association vis-à-vis des tiers.
 - l'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.
 - de créer les structures nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.
- 14. Le Comité peut déléguer des tâches.

V. Organe de contrôle des comptes

15. L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes pour un an. Ils sont rééligibles. La vérification de la gestion financière et des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent un rapport à l'Assemblée générale.

VI. Ressources

- 16. Les ressources de l'Association sont les suivantes :
 - Cotisations.
 - Produits d'activités particulières.
 - Subventions, dons et legs éventuels.
 - Etc.

VII. Dispositions finales

- 17. La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.
- 18. La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

19. Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 8 mars 2017 à Pully. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.